




Modalités de mise en œuvre du PDTCL au parc fictif de Barky McPooch

Étape 1 – Présentation de la demande

- Le demandeur présente son formulaire de demande d'un TCL qui doit comporter les renseignements suivants :

Description du TCL proposé	Le parc Barky McPooch (un terrain appartenant à la Ville de Winnipeg qui en assure l'exploitation), situé dans la banlieue de Woofertown, au 248 de l'avenue Fido, à Winnipeg.
Plan général du site indiquant les limites du TCL proposé <i>Le demandeur doit déterminer les limites du TCL proposé et fournir le plan.</i>	
Type de TCL demandé <i>Le demandeur doit indiquer le type de terrain demandé. Selon la superficie du terrain, ce peut être un parc communautaire ou un parc de quartier. Le demandeur doit également indiquer si le parc sera à usage unique ou à usages multiples.</i>	Compte tenu de la distance de recul de 50 mètres par rapport aux utilisations résidentielles et de l'absence de stationnement, on suppose que le demandeur souhaite l'aménagement d'un TCL de quartier (d'une superficie de 0,04 x 0,5 hectares).
Brève description du site, de ses usagers actuels et des raisons justifiant l'aménagement du TC. <i>Le demandeur doit joindre ces renseignements à sa demande.</i>	- Parc de 3,66 hectares situé dans la banlieue de Woofertown, au 248 de l'avenue Fido, à Winnipeg. - Il s'agit d'un parc déjà existant, sans espace dédié à une activité particulière, p. ex. sans terrain de sport, pataugeoire ou autre installation. - les usagers actuels du parc sont les résidents du quartier.
Documentation sur le soutien en nature. <i>Il revient au demandeur de fournir ces renseignements.</i>	Compléter et joindre le document à la demande.
Pétition du demandeur sur l'utilisation des terrains adjacents. <i>Il revient au demandeur de fournir la pétition.</i>	Faire signer la pétition et la joindre à la demande.



Étape 2 – Évaluation initiale

Le gestionnaire de PEO examine la demande et remplit le formulaire d'évaluation initiale :

Questions d'évaluation	Réponse	Note
Le gestionnaire de PEO évalue les réponses aux questions suivantes et attribuera une note (réussite ou échec)		
Le terrain proposé est-il situé à l'intérieur des limites municipales de la Ville de Winnipeg? (Si la réponse est non, la demande sera rejetée)	Oui	Réussite
Est-il situé sur un terrain de la Ville ou y a-t-il possibilité d'acheter ou de louer le terrain?	Oui	Réussite
Le terrain a-t-il une superficie d'au moins 0,04 ha?	Oui	Réussite
La demande est-elle accompagnée de documents à l'appui du projet?	Joindre à la demande	
Le terrain est-il accessible au public?	Oui, il s'agit d'un parc municipal et il est accessible.	Réussite
Les véhicules de service ont-ils accès au terrain?	Oui, il s'agit d'un parc municipal et il est accessible.	Réussite
Les résultats de la pétition ont-ils été fournis? Le projet recueille-t-il un soutien de 70 % des répondants?	À déterminer	
Le demandeur a-t-il indiqué quel type de TCL il souhaite?	(indiqué dans le formulaire de demande). On suppose qu'il s'agira d'un TCL de quartier.	Réussite
Le TCL peut-il être délimité par une clôture, une clôture partielle ou un aménagement paysager?	Oui	Il y aurait lieu d'installer une clôture pour délimiter le TCL en raison de l'emplacement du parc et des utilisations des terrains adjacents.
Y a-t-il un stationnement permettant de desservir adéquatement le TCL proposé?	Il n'y a pas de stationnement à cet endroit.	Il n'est pas nécessaire d'aménager un stationnement payant pour un TCL de quartier.
L'utilisation des terrains adjacents pose-t-elle un problème par rapport au TCL proposé? Est-il possible de régler le problème d'incompatibilité en installant une clôture ou de l'atténuer d'une autre manière?	<p>Le parc est situé entre la rivière Flea et l'avenue Hydrant (une rue résidentielle).</p> <p>La rivière et les lotissements résidentiels adjacents pourraient être considérés comme étant conflictuels.</p> <p>Le parc est également sillonné de sentiers fréquentés par des cyclistes, ce qui pourrait poser un problème.</p> <p>Le TCL proposé doit être aménagé du côté sud du parc afin de maintenir la distance de recul requise par rapport aux utilisations résidentielles.</p> <p>Ces diverses utilisations pourraient être conflictuelles. L'installation d'une clôture autour du TCL contribuerait à atténuer ces conflits.</p>	Réussite - <u>seulement</u> si le TCL de quartier est entouré d'une clôture.
Le site est-il visé par un projet de développement à court ou à long terme?	Non (à déterminer par la Ville de Winnipeg)	Réussite

Examen interservices – Questions d'évaluation

Les questions suivantes s'adressent au demandeur et à d'autres services municipaux et elles tiennent compte des commentaires recueillis au moyen de la pétition du propriétaire sur l'utilisation des terrains adjacents, dans la demande de création du TCL, y compris des documents de soutien et de planification. Il ne s'agit pas uniquement de questions d'évaluation exigeant une réponse par « oui » ou « non », elles prennent en compte les recommandations de l'examen interservices.



Quelle est la densité de la population dans le secteur?		S'informer auprès du Service de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement (SUBA).
Quelle est la densité de la population canine avec licence dans le secteur?		S'informer auprès de l'Agence des fourrières.
Le TCL proposé est-il situé dans un secteur considéré comme n'étant pas couvert par le Plan directeur sur les terrains pour chiens en liberté de la Ville de Winnipeg?	<p>Oui.</p> <p>Le parc est situé dans une zone régionale desservie (le parc Barky McPooch), mais il n'est pas à l'intérieur d'une zone communautaire desservie. Le TCL comble donc une lacune en matière de service.</p> <p>Le PDTCL précise que la Ville de Winnipeg doit être entièrement desservie par un TCL régional ou communautaire.</p> <p>Il n'existe pas encore de TCL de quartier en banlieue à Winnipeg. La priorité d'aménagement de tels TCL est fonction des critères énoncés à la ligne directrice 3.2.3.4 (voir la colonne de droite).</p>	<p>Autres critères relatifs à l'emplacement (3.2.3.4) :</p> <p>(a) Oui, le site est considéré comme étant « non desservi ».</p> <p>(b) Densité de population – bien que ce secteur compte surtout des résidences unifamiliales, il est considéré comme un secteur urbain à forte densité de population. Le parc jouxte des quartiers résidentiels et permettrait à de nombreux résidents de se rendre à un TCL situé à 15 minutes à pied de chez eux, ce qui est conforme au critère établi pour un TCL de quartier.</p> <p>(c) Densité de la population canine détenant une licence – La Ville devra faire une recherche à cet égard.</p> <p>(d) L'aménagement du TCL pourrait-il être durable? Ce terrain serait-il sécuritaire et fréquenté à long terme, peut-il être inclus dans les budgets? Il revient à la Ville de répondre à ces questions.</p> <p>Disponibilité du terrain – oui, il y a un terrain à cet endroit et il semble disponible (espace dans le parc existant).</p>
Le terrain est-il situé dans une zone « prioritaire » en vue de l'aménagement futur d'un TCL? Le TCL s'inscrit-il dans les plans stratégiques à long ou à court terme pour le secteur? Le projet d'aménagement du TCL est-il conforme aux principes généraux de planification applicables au secteur?	Voir la note ci-dessus.	<p>S'informer auprès du Service de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement (SUBA).</p> <p>S'informer auprès du Service de l'urbanisme, des biens et de l'aménagement (SUBA).</p>
<p>La topographie actuelle du site, sa végétation et sa faune sont-elles adaptées à l'aménagement d'un TCL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-ce une zone écosensible? • Y a-t-il lieu d'en protéger l'habitat? • Existe-t-il des problèmes insurmontables en matière de drainage? • La topographie et le terrain posent-ils des problèmes de stabilité? <p>Si le TCL existe déjà, est-il visé par un projet de développement ou est-il surutilisé?</p>	<p>Il peut y avoir des espèces végétales et fauniques sensibles sur le long de la rivière. Il y aurait donc lieu d'installer une clôture autour du TCL.</p> <p>Il n'y a aucun problème lié à la topographie et au drainage.</p>	<p>S'informer auprès de la Division des parcs et des espaces ouverts (PEO).</p>
<p>L'emplacement envisagé pour le TCL proposé satisfait-il aux exigences relatives à la distance de recul énoncées dans le tableau sommaire de classification des TCL (tableau 1 du PDTCL, soit la superficie approximative de la zone desservie).</p> <p>Est-il possible de mettre en place des</p>	<p>Selon le tableau 1 du PDTCL, une distance de recul de 50 mètres par rapport à toutes les utilisations résidentielles est requise pour atténuer les inconvénients dus au bruit.</p> <p>Selon le tableau 1 du PDTCL, il est également recommandé d'ériger une clôture de sécurité autour d'un TCL situé près de routes</p>	<p>Le TCL doit être situé du côté sud du parc pour répondre au critère de la distance de recul de 50 mètres des résidences.</p> <p>Le TCL doit être entouré d'une clôture afin de protéger les usagers des rues achalandées adjacentes et de la rivière Rouge (et pour</p>



mesures pour réduire les problèmes d'incompatibilité, notamment, sans toutefois s'y limiter, concernant le bruit et la sécurité?	achalandées et de secteurs écosensibles, par exemple.	protéger les espèces écosensibles bordant la rivière des usagers).
Si le site devient un TCL, sera-t-il compatible avec les autres règlements municipaux de la Ville de Winnipeg?	Oui.	Réussite
Le site est-il actuellement desservi par les services publics municipaux? Si oui, lesquels? Les parties intéressées appuieront-elles le projet?	Oui.	Réussite. L'avis de la Ville et du demandeur est requis.
Les utilisateurs actuels du site seront-ils en faveur de la désignation de l'endroit comme TCL?		Ce renseignement sera inclus dans la demande et sera examiné de manière plus approfondie à l'étape 4, dans le cadre du processus de participation publique.
S'il s'agit d'un site à utilisations multiples, est-ce que la désignation empêcherait ou compliquerait la fréquentation du parc par les usagers actuels?		Ce renseignement sera inclus dans la demande et sera examiné de manière plus approfondie à l'étape 4, dans le cadre du processus de participation publique.
S'il s'agit d'un site à utilisations multiples, est-ce que la désignation s'appliquerait à une partie raisonnable du site?		Le demandeur indiquera la superficie ou les limites du TCL proposé dans sa demande.
S'il s'agit d'un site à utilisations multiples non compatibles avec le TCL proposé, sera-t-il possible de relocaliser ces activités?		À déterminer par PEO.
Le terrain est-il actuellement utilisé comme un TCL informel? Cette utilisation fait-elle l'objet de plaintes? La désignation permanente du TCL contribuerait-elle à dissiper ces plaintes ou à les exacerber?		Il revient au BPP et à PEO de répondre à cette question.
Les autres problèmes ou les risques susceptibles de se poser sont-ils gérables et acceptables (p. ex. trafic, utilisation des terrains adjacents ou autre situation)?	Oui	Si le TCL est clôturé et aménagé au sud du parc, les problèmes de sécurité et de bruit seront gérés de manière satisfaisante.
Si le TCL existe déjà, l'agrandissement proposé sera-t-il relié aux installations compatibles ou offrira-t-il une expérience différente (promenade le long de la rivière ou dans une zone boisée)?	Non.	

Les questions d'évaluation suivantes portent sur les coûts associés à la construction, à la modification et à l'exploitation du TCL :

Les frais d'aménagement ou de construction du TCL peuvent-ils être couverts par l'actuel budget d'immobilisations de la Ville?		À déterminer par la Ville.
Une fois construit, les frais d'exploitation du TCL seront-ils couverts par l'actuel budget de fonctionnement de la Ville?		À déterminer par la Ville.
Dans la négative, y a-t-il un soutien financier pour l'aménagement et l'entretien du TCL proposé?		À déterminer par la Ville.

Si la demande franchit avec succès l'étape de l'évaluation initiale, comme le démontre le tableau ci-dessus, l'examen interservices pourra commencer.

Comme les renseignements recueillis dans le tableau ci-dessus l'ont été dans le cadre d'une première évaluation neutre, la Ville doit demeurer vigilante quant à l'aménagement du TCL



Avant d'approuver le projet, le gestionnaire de PEO doit s'assurer que des fonds sont disponibles pour l'installation d'une clôture autour du TCL; il doit également tenir compte des résultats de la participation publique. Si la Ville n'a pas assez d'argent pour clôturer le TCL, il devra alors en interdire la construction en raison des conflits avec les utilisations des terrains adjacents.

Étape 3 – Examen interservices

- Un résumé de la demande et du questionnaire d'évaluation initiale dûment remplis seront envoyés à divers services de la Ville. Ces derniers transmettront leurs commentaires à la Division des parcs et des espaces ouverts (PEO) qui déterminera s'il y a lieu d'approuver ou non la demande.
- En supposant que le gestionnaire de PEO approuve la demande, il en avisera le conseiller et vérifiera si des fonds sont disponibles pour passer à l'étape de la participation publique.
- En supposant que des fonds soient disponibles pour l'aménagement et l'exploitation du TCL, la Ville établira un plan préliminaire du site et une estimation des coûts de catégorie 5.

Étape 4 – Confirmation publique et financement

- Le gestionnaire de PEO et le BPP détermineront conjointement le degré de participation requis pour ce TCL en fonction des renseignements fournis dans la demande, des résultats de l'examen interservices et de toute autre information sur le parc Barkly McPooch fournie par Planification, PEO ou le BPP.
- Le processus de participation publique est annoncé à l'emplacement du TCL proposé.
- Le sondage est mis en ligne.
- Un résumé du processus de participation publique sera rédigé à partir des commentaires formulés dans le sondage et soumis à l'examen du gestionnaire de PEO.
- Le gestionnaire de PEO devra également s'assurer que les fonds sont disponibles en vue de l'aménagement du TCL, en fonction de l'estimation des coûts de catégorie 5.
- Si, après l'appel à la participation publique, le gestionnaire de PEO détermine que les fonds sont disponibles et que le processus doit se poursuivre, la demande sera examinée lors d'une réunion du comité communautaire concerné.
- Le comité communautaire déterminera s'il y a lieu d'aménager le TCL ou de mettre fin au processus.

Étape 5 – Aménagement et création ou modification du TCL

- En supposant que le comité communautaire recommande la mise en place du TCL proposé, le gestionnaire de PEO établira un plan détaillé de conception et d'aménagement.
- Au terme des travaux, le TCL sera annoncé sur le site Web de PEO.